

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L’an deux mille vingt trois, le 7 mars, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2023, s’est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes Pour : 12 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Avancement marché continuités voie verte  <b>N° 2023-23</b>
--	---

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADÉ Pierre, MOUINIQ Jean, RIVIERE Alain

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, HELARY Yann.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que la CCAL a lancé en juillet 2021 une consultation pour l’étude et la maîtrise d’œuvre des continuités de la voie verte avec 2 tracés : Arreau – St Lary et Arreau – Loudenvielle soit un linéaire d’environ 25 kms et une emprise maximum de 3 m. Le coût des travaux a été estimé à 3 000 000 €ht (dont 2 000 000 € ht Arreau – Loudenvielle et 1 000 000 € ht Arreau – St Lary).

La mission du BE se décomposait ainsi :

**Tranche ferme** : EP et AVP qui sera confié au prestataire qu’après validation de l’étude par le maître d’ouvrage.

**2 Tranches optionnelles** / 2 itinéraires : PRO-ACT-VISA-DET-AOR

Le BE choisi par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2021 est le Groupement DCI Environnement – INGC.

Le montant du marché s’élève à 63 400 € ht pour la tranche ferme et 47 800 € ht pour la TO 1et 25 800 € ht pour la TO2.

Après plusieurs réunions, les tracés des itinéraires ont été définis et estimés comme suit :

**ITINÉRAIRE Arreau/Saint Lary d’une distance d’environ 11,5 km**

**2 tracés :**

ITINÉRAIRE 1	
ARREAU	
CADEAC	par la D19 (plus couteux, achat bande de 4m + soutènement)
ANCIZAN	par la D929
	par la D30 (derrière intermarché)
GREZIAN	par la D19 jusqu'à Bazus
BAZUS AURE	Traversée de Bazus jusqu'au croisement D929
VIELLE AURE	proposition d'une voie partagée avec axe pedestre existant
SAINT LARY	poursuite promenade bernet + D19
3 171 140	

ITINERAIRE BIS
ARREAU
CADEAC <b>par traversée du village</b> (marquage au sol par signalétique adaptée, moins coûteux)
ANCIZAN <b>par la D19</b> (carrefour traité par marquage au sol, moins coûteux)
par la <b>D19</b> (plus coûteux, achat bande de 4 m + soutènement)
<b>par la D19</b> jusqu'à Bazus
Traversée de Bazus et traversée du pont de Bazus
par la D19 (plus coûteux, achat bande de 4 m soutènement)
D19
<b>3 373 410</b>

### ITINÉRAIRE Arreau/Loudenvielle pour une liaison de 16 km

ITINERAIRE ARREAU / LOUDENVIELLE
ARREAU
CAZAUX DEBAT
BORDERES LOURON
AVAJAN
VIELLE LOURON
ADERVIELLE POUCHERGUES
ARMENTEULE
GENOS
LOUDENVIELLE
<b>5 076 340</b>

La commission développement territorial en charge de ce dossier a conclu que le projet est vertueux mais très coûteux.

Monsieur le Président souligne que dans l'hypothèse d'une décision d'arrêter le marché en cours, le prestataire a droit à être indemnisé.

En signant le marché, le maître d'ouvrage s'engage sur une prestation globale. L'ordre de service précise les modalités d'exécution mais ce n'est pas un outil pour mettre fin au marché sans indemnité. Les indemnités sont dues malgré l'envoi d'ordres de services spécifiques.

Monsieur le Président propose de négocier avec le bureau d'études pour une indemnité de 5% du solde à percevoir sur l'ensemble du marché soit minimum 1685€ ht (2022€ ttc).

Monsieur le Président invite le Bureau Communautaire à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents, le bureau communautaire :

- Autorise le Président à négocier une indemnité de 5% du restant dû sur la tranche ferme du marché passé avec le bureau d'études DCI Environnement - INGC ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président  
Philippe CARRERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU